Le Breuil

2026-11-TEMP

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

OBJET : INTERDICTION TEMPORAIRE D'ACCÈS AIRE DE JEUX - PARC DU MORAMBEAU.

L'An deux mil vingt-six, le vingt novembre,

Nous, Maire de la Commune de Le Breuil,

Vu l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la nécessité d'effectuer des travaux d'élagage dans le parc du Morambeau

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient,

ARRÊTONS

ARTICLE 1er: A compter **du 25 novembre 2026 et ce jusqu'au 26 novembre 2026 inclus,** l'accès à **l'aire de jeux dans le parc du Morambeau** sera **interdit,** afin de permettre le bon déroulement du chantier d'élagage et d'assurer la sécurité des piétons.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par **les Services Techniques de la Ville du Breuil.**

ARTICLE 3 : Monsieur Le Directeur général des Services, Monsieur le responsable du Service Technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police du Creusot.

Fait à Le Breuil et publié le 23 NOV. 2026

Chantal CORDELIER
Maire

MAIRIE DU BREUIL (Saône-et-Loire)